



## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 20 mars 2018

### DELIBERATION N° CFVU 27-SFP-053

RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 30  
Voix favorables : 30

***relative au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2<sup>ème</sup> année  
domaine Droit, Economie, Gestion, mention Droit international et Droit européen,  
parcours type International Business Law  
Année universitaire 2018/2019***

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - L'article L612-6-1 relatif à l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master,
  - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la Faculté de Droit et Science Politique en date du 13 février 2018

**La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :**

***Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2<sup>ème</sup> année domaine Droit, Economie, Gestion, mention Droit international et Droit européen, parcours type International Business Law sont fixées comme suit,***

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit international et Droit européen, parcours type International Business Law, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit international des affaires.

### ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1 - Ont vocation à être admis en Master 2 mention Droit international et Droit européen, parcours type International Business Law, les étudiants ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master mention Droit international ou Droit des affaires ou toute autre mention Droit, ou tout autre diplôme jugé équivalent par la commission de sélection au titre de la mobilité internationale.

2.2 - Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, l'admission en Master 2 est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat d'une lettre de motivation ainsi que des aptitudes en anglais du candidat. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains pré-requis.

### ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

### ARTICLE 4. Redoublement

4.1 - Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury d'examen.

### ARTICLE 5. Mobilité internationale

5.1 - Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants du Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit international, parcours type International Business Law, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

## TITRE II – ENSEIGNEMENTS

### ARTICLE 6. Organisation de la formation

6.1 - Le Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit international et Droit européen, parcours type International Business Law, est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 unités d'enseignement, le second semestre, 1 unité d'enseignement, totalisant respectivement 52 et 8 crédits. Le contenu des UE et les modalités de contrôle des connaissances sont explicités en annexe du présent document.

6.2 – Les enseignements sont dispensés en anglais.

## ARTICLE 7. Voie professionnelle et voie recherche

7.1 - Pour l'UE5 du semestre 4, l'étudiant choisit soit la voie professionnelle soit la voie recherche.

7.2 - Pour la voie professionnelle, l'étudiant effectue un stage d'une durée minimale de 3 mois dont la finalité est la mise en pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage qui comprend notamment la présentation d'une question en rapport avec le stage. La note prend en compte tant l'appréciation de l'étudiant stagiaire par le maître de stage que la qualité du rapport écrit.

7.3 - Pour la voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche, sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité, qui est soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme. Il pourra également faire un stage facultatif qui donnera lieu à attestation de stage mais sans affectation d'une note.

## TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

### ARTICLE 8 Organisation des examens

8.1 - Il existe une session d'examen et une session de rattrapage pour le semestre 3 et une session unique pour le semestre 4 dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

### ARTICLE 9 Modalités d'organisation de la première session

9.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées:

- Semestre 3 :
- **UE1** : Une épreuve de contrôle continu dans chacune des matières constitutives de l'UE1

**UE1 à UE4** : une épreuve orale d'exposé-discussion en anglais portant sur les matières des UE1, UE2, UE3 et UE4. Pour l'exposé-discussion, l'étudiant tire au sort un sujet et le prépare pendant 30 minutes. L'étudiant présente son exposé pendant 10 minutes, puis le jury lui posera des questions. La note tiendra compte de la présentation de l'exposé et des réponses apportées aux questions du jury.

- Semestre 4 :
- **UE5** : pour la voie recherche : une note prenant en compte la qualité du mémoire et de la soutenance. Pour la voie professionnelle : la note comprend la qualité du rapport de stage et l'évaluation du stage par le maître de stage. Sur décision et évaluation du responsable du Master, la note du mémoire rédigé pour la participation à l'un des concours figurant en annexe de l'arrêté peut se substituer à la note du rapport de stage. Dans ce cas, l'étudiant ne peut bénéficier de points de bonification pour la participation à ce même concours.

Certains enseignements ne donnent pas lieu à notation car il s'agit d'une unité destinée à encadrer les étudiants dans leur travail de recherches (méthodologie du mémoire) ou l'accompagnement dans la recherche d'un stage et d'un futur emploi (simulation d'entretien d'embauches, rédaction de CV en

français et anglais, etc.). Les conférences seront l'occasion d'organiser de rencontres en étudiants et acteurs les plus variés du monde professionnel.

Toute absence injustifiée à une épreuve d'examen des deux semestres est sanctionnée par la note de 0. Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

La note attribuée dans le cadre d'un contrôle continu portant sur une matière ou une unité d'enseignement résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrit, d'oral, de projet ou de travaux de groupe à la discrétion de chaque enseignant.

## **ARTICLE 10 Modalités d'organisation de la session de rattrapage**

10.1 - Les unités d'enseignement non validées donnent lieu à une session de rattrapage à l'exception de l'UE5 : stage ou mémoire de recherche du semestre 4. Les notes obtenues dans cette UE seront conservées pour cette session.

10.2 – L'étudiant ajourné à la session 1 conservera pour la session de rattrapage uniquement, pour les UE non validées du semestre 3, les notes des épreuves où il a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne ainsi que la note obtenue lors de l'évaluation par contrôle continu.

10.3 – Dans l'hypothèse où il n'aura pas pu être présent à l'épreuve de contrôle continu, s'il n'y en a qu'une, ou à toutes les épreuves s'il y en a plusieurs, il sera déclaré absent. Dans ce cas, il sollicitera par écrit le service de la scolarité au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la fin des épreuves du semestre concerné, en joignant les justificatifs d'absence, afin de demander au Président du jury d'examen à bénéficier d'une possibilité de rattrapage. Cette dernière prendra la forme, dans le calendrier de la session de rattrapage, d'une interrogation orale avec l'enseignant de la matière soumise à contrôle continu.

## **ARTICLE 11 Bonifications**

11.1 - Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

Pour chaque semestre, l'ensemble des bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 3,33% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

11.2 - Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation.

11.3 - La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

## **TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION**

### **ARTICLE 12 Condition de validation des unités et des semestres**

12.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de 520/1040 points pour le semestre 3 et 80/160 points pour le semestre 4 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

12.2 - Les semestres sont validés isolément sans compensation :

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne soit un total de de 520/1040 points pour le semestre 3 et 80/160 points pour le semestre 4. La validation des semestres 3 et 4 emporte respectivement l'acquisition de 52 et 8 crédits européens correspondants (ECTS).

### **ARTICLE 13 Conditions d'attribution d'une mention**

13.1 - L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes:

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

### **ARTICLE 14 Délivrance du diplôme**

14.1 - Pour être déclaré admis au diplôme, le candidat doit être admis au semestre 3 et au semestre 4. Le jury d'examen peut octroyer des points de jury. L'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Toulouse, le 27 août 2018,

**Corinne MASCALA**

Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



PJ :annexes

**UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE**

2 rue du Doyen Gabriel Marty -31042 Toulouse cedex 9-France-Tél :05 61 63 35 00 -Fax: 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

Semestre 3	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points	Total Points Enseignement
UE1	International Contracts (FIDIC Contracts, NEC3 ...)	Obligatoire	25	18	Un grand Oral commun portant sur l'ensemble des matières des UE1, 2, 3 et 4. + Un contrôle continu sur chaque matière.	40 points pour chaque contrôle continu et 140 points pour le Grand Oral	500
	International Business Law	Obligatoire		9			
	International Commercial Arbitration	Obligatoire		9			
	International Trade Alternative Disputes Resolutions	Obligatoire		12 Mutualisé -Porté par M2 Juriste International			
	International arbitration	Obligatoire		6 Mutualisé - Porté par M2 Juriste International			
	International Compagny and Corporate Law	Obligatoire		9			
	Intellectuel Property Rights	Obligatoire		6			
	International Organisation Law	Obligatoire		9			
	Negociation General Issues	Obligatoire		9			
	General conferences (consortium agreements, subcontracting : the law of december 31st, International Banking and Finance Law ...)	Obligatoire		26			
UE2	<b>Séminaires de spécialisation : Aeronautic, space and embedded systems (Aerospace Valley)</b>	Obligatoire	12	30	Un grand Oral commun portant sur l'ensemble des matières des UE1, 2, 3 et 4.	240	240
	<b><u>International Business Law</u></b>						
	<b><u>PFI (Private Finance Initiative) and PPP (Public Private Partnership)</u></b>	Obligatoire					
	<b><u>Public Procurement Law</u></b>	Obligatoire					
	<b><u>Matters relating to aircraft business</u></b>	Obligatoire					

Semestre 3	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total Points Enseignement
UE3	Séminaires de spécialisation : Matters relating to Cancer-Bio-Health	Obligatoire	12	20	Un grand Oral commun portant sur l'ensemble des matières des UE1, 2, 3 et 4.	240	240
UE4	Séminaires de spécialisation : Construction	Obligatoire	3	12	Un grand Oral commun portant sur l'ensemble des matières des UE1, 2, 3 et 4.	60	60
	Tutorat	Obligatoire		15			
Bonification						<b>3.33% du total des points du semestre</b>	
<b>TOTAL semestre 3</b>			<b>52</b>	<b>172</b> (cours mutualisés non comptabilisés)		<b>1040</b>	

Semestre 4	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points CM	Total Points Enseignement
UE5	Voie professionnelle : Master thesis	Au choix 1/2	8	14	Note de rapport de stage	160	160
	Voie recherche : Intership & report				Mémoire et soutenance		
Bonification						<b>3.33% du total des points du semestre</b>	
<b>TOTAL semestre 4</b>			<b>8</b>	<b>14</b>		<b>160</b>	<b>160</b>
<b>TOTAL Année</b>			<b>60</b>	<b>186</b>		<b>1200</b>	<b>1200</b>



## **Annexe : Activités facultatives donnant lieu à bonification**

- Éducation physique et sportive
- Participation à l'orchestre de l'Université
- Participation à l'un des concours de la liste ci-dessous



### Liste des concours soumis à bonification

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent :

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) 24h du droit de la santé
- 9) Prix Jean-Louis Magnan (ARNU)
- 10) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 11) Concours Claude Lombois droit international
- 12) Concours droit Pictet Croix Rouge Française
- 13) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 14) Concours de la SACEM (droit d'auteur)
- 15) Prix du meilleur jeune auteur en droit du travail
- 16) Trophée du meilleur jeune juriste de droit du travail
- 17) Concours du CNEPN (droit notarial)
- 18) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 19) European Human Rights Moot Court Competition
- 20) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 21) Concours Lysias
- 22) Concours national d'éloquence
- 23) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 24) Digital Law Moot Court Competition
- 25) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 26) Prix juridique Internet et media